

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-074

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2021-04-23-00001 - AP portant restriction des usages de l'eau distribuée  
par le réseau du SIAEP de Charles Chaigneau (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-04-23-00001

AP portant restriction des usages de l'eau  
distribuée par le réseau du SIAEP de Charles  
Chaigneau



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
de Bourgogne Franche-Comté**

**Unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre**

**ARRÊTÉ N° 58-2021-04**

**Portant restriction des usages de l'eau distribuée  
par le réseau du SIAEP de CHARLES CHAIGNEAU**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L 2215-1 3° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 66 du code de la santé publique, et notamment les articles R 1321-28 et R 1321-29 ;

**Vu** l'incident rapporté par le SIAEP de Charles Chaigneau, relatant l'absence de traitement des paramètres arsenic, fluor et plomb sur la filière de production d'eau potable de la station de Monceaux le Comte, gérée par le SIAEP de Charles Chaigneau et conduisant à la distribution d'une eau non conforme pour les paramètres arsenic, fluor et plomb ;

**Considérant** que cette mauvaise qualité de l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La consommation d'eau à des fins alimentaires, à savoir la boisson et la préparation des aliments, est interdite temporairement pour l'ensemble des abonnés du SIAEP de Charles Chaigneau des communes de AMAZY, ANTHIEN, ASNAN, ASNOIS, BAZOCHES (réseau du Bourg) BREVES, CERVON, CHALLEMENT, CHITRY LES MINES (Hameaux de Combres et Courcelange), DIROL, FLEZ-CUZY, GRENOIS, LYS, MAGNY-LORMES, METZ le COMTE, MOISSY MOULINOT, MONCEAUX le COMTE, NEUFFONTAINES, NUARS, POUQUES-LORMES (Hameau de Montigny), RUAGES, SAINT AUBIN des CHAUMES, SAINT DIDIER, SAINT GERMAIN des BOIS, SAIZY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, VIGNOL et VILLIERS SUR YONNE.

L'ensemble des autres usages de l'eau n'est pas restreint (hygiène corporelle, vaisselle, linge).

## ARTICLE 2

L'interdiction de consommation d'eau prendra fin dès que les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème permettront de s'assurer que l'eau du réseau ne présente plus, en permanence, aucun risque sanitaire pour la population et que des analyses valideront ces opérations.

## ARTICLE 3

Le Président du SIAEP de Charles Chaigneau doit informer les maires des communes concernées. Les maires doivent informer la population de cette restriction des usages de l'eau.

## ARTICLE 4

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- le maire d'AMAZY
- le maire d'ANTHIEN
- le maire d'ASNAN
- le maire d'ASNOIS
- le maire de BAZOCHES du MORVAN
- le maire de BREVES
- le maire de CERVON
- le maire de CHALLEMENT
- le maire de CHITRY LES MINES
- le maire de DIROL
- le maire de FLEZ-CUZY
- le maire de GRENOIS
- le maire de LYS
- le maire de MAGNY-LORMES
- le maire de METZ LE COMTE
- le maire de MOISSY MOULINOT
- le maire de MONCEAUX LE COMTE
- le maire de NEUFFONTAINES
- le maire de NUARS
- le maire de POUQUES-LORMES
- le maire de RUAGES
- le maire de SAINT AUBIN DES CHAUMES
- le maire de SAINT DIDIER
- le maire de SAINT GERMAIN DES BOIS
- le maire de SAIZY
- le maire de TACONNAY
- le maire de TALON
- le maire de TANNAY
- le maire de TEIGNY
- le maire de VIGNOL
- le maire de VILLIERS SUR YONNE
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 23 avril 2021  
Le Préfet

  
Daniel BARNIER